

## CONDITIONS

La soumission est valide pour une période de trente (30) jours. Les taux de l'autorisation sont valables pour la période du projet et au maximum 6 mois à moins d'entente spéciale.

- Les documents transmis par télécopieur ou par courrier électronique sont reconnus comme étant officiels entre les deux parties.
- CEME pourra mettre fin à l'entente en tout temps pour quelque raison que ce soit. La résiliation du contrat ne dégage pas le Client des sommes dues reliées aux sols disposés avant la résiliation.

## RESPONSABILITÉ DU CLIENT RELATIVEMENT À LA QUALITÉ DES SOLS

- Les sols admissibles au CEME – CTS sont les sols contenant les contaminants pétroliers du type :
  - Hydrocarbures légers (Essence, carburant diesel, carburant d'aviation (essence d'aviation, jet fuel A et jet B, carburéacteur ou kérosène, mazout no1), mazout (mazout domestique ou no 2)),
  - Benzène, toluène, éthylbenzène et xylène (BTEX),
  - Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), et
  - Composés organiques volatils.
- La concentration des sols devra correspondre à la classification déclarée lors de la demande et analyse du dossier.
- Les sols ne devront pas présenter plus de 10% de débris et avoir une consistance solide et non boueuse. Ils devront être exempts d'eau et d'hydrocarbures en phase libre.
- La qualité des sols caractérisée sera validée visuellement lors du déchargement ainsi que par le biais d'analyses chimiques prélevées sur les sols au 1<sup>er</sup> 200 tm et à chaque tranche de 400 tm additionnelle.
- Le client sera libéré de sa responsabilité, une fois que l'ensemble des résultats analytiques auront été obtenus et seront conformes à la déclaration du demandeur et aux conditions ci-dessus mentionnées.
- Dans le cas où, les sols visés par ce contrat s'avèrent non conformes, le client sera avisé, l'accès au site sera suspendu, une reprise des analyses sera effectuée pour confirmer le résultat. Dans le cas de résultats toujours non conformes, les sols seront déclassés si le site est autorisé à les recevoir. Alternativement des arrangements devront être pris pour organiser le transport des sols dans un site autorisé sans délai (Max 72 hrs). Tous les frais devront être assumés par le client (voir frais supplémentaires).

## RESPONSABILITÉ DU CLIENT RELATIVE À LA QUALITÉ DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GRANULAIRES (MRG)

- Les matières résiduelles granulaires autorisées ne doivent pas contenir de briques réfractaires, de bardeaux d'asphalte, de gravier enduit de bitume, d'amiante, de peinture au plomb, d'armature dépassant la dimension du matériau granulaire résiduel, de matière dangereuse ou être mélangés avec des sols.
- Un chargement de camion contenant des matériaux inadmissibles sera refusé et retourné au générateur sans délai (Max 72 hrs). ou tamisé ou transporté vers un site autorisé, le tout aux frais du client.



**COMPLEXE  
ENVIRONNEMENTAL**  
MONTRÉAL-EST (CEME) INC.

## DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES SERONT FACTURÉS POUR :

- Frais minimum par voyage de 50\$ et par facture hebdomadaire de 500\$.
- Frais de 300 \$ seront applicables aux produits de 200 tm et moins pour l'analyse des HP, HAP, Mtx et 50\$ supplémentaire pour l'analyse BTEX.
- Les mêmes frais d'analyses seront applicables lorsque les arrivages seront interrompus pour plus de 5 jours ouvrables et qu'ils n'ont pas atteint le ratio de 200 ou 400 tm exigé;
- L'amendement de sols boueux livrés (15\$/tm sols livrés en vrac);
- Les frais des sols non conformes (chargement, transport, élimination (selon les concentrations, contaminants et site de disposition autorisé)), échantillonnage et analyses seront aux frais du client;
- La ségrégation et l'élimination des déchets dans les sols en surplus du 10% non toléré (95\$/tm);
- Le tamisage des sols ou débris dans la matière résiduelle granulaire, non toléré (15 \$/tm)
- Le grattage de boîte de camion (150\$/boîte, le CEME n'est pas responsable des bris occasionnés sur les camions);
- Les équipements et personnels en dehors des heures d'ouvertures.

## FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- Une ouverture de compte préalable et/ou un dépôt au compte 24-48 heures est exigé.
- Un décompte journalier et une facturation progressive hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle seront acheminés au client, selon entente.
- Le solde au compte doit demeurer en tout temps supérieur à la valeur de la disposition en cours ou de la marge autorisée.
- Les modes de paiement disponibles sont : le dépôt direct au compte, le transfert de fonds et chèque;
- Les frais seront payables à l'avance ou sur réception de la facture selon les conditions de paiement autorisées.
- S'il y a lieu, des frais d'intérêt annuels de 18% seront appliqués pour tout solde impayé.
- Tous les frais de collection seront à la charge du client.

## FONCTIONNEMENT

- Les heures d'ouverture du CEME sont de 7:30 à 16:30.
- L'admission de sols au CEME nécessite la réception de tous les documents préalables dûment complétés et signés, un bon de commande, une ouverture de compte et prépaiement.
- Aucune expédition ne peut être faite sans avoir, au préalable, reçu le n° d'autorisation et complété adéquatement les manifestes de transport.
- Tous les sols, à l'exception des sols A, doivent être tracés à l'aide de l'application Attestra, système de traçabilité du gouvernement du Québec.
- Le # complet du bordereau Attestra, doit être inscrit dans la case en haut à droit du manifeste de transport CEME prévue à cet effet.
- La qualité des matières et les informations présentées aux manifestes et aux bordereau Attestra seront contrôlées au site;
- Deux balances sont disponibles sur le site pour un accès rapide et fluide. Tous les voyages de sols seront pesés.
- Il est nécessaire de réserver votre espace auprès du responsable au **438-994-7247** ou par courriel au [fbibeau@gr-laganiere.com](mailto:fbibeau@gr-laganiere.com) avant 14 :00 la veille. L'administration se réserve le droit de refuser les voyages non annoncés.
- Un avis au responsable du site doit également être envoyé au dernier voyage de la journée ainsi qu'à la fin du contrat.



## RÈGLES DE SÉCURITÉ

- L'équipement de protection individuelle (EPI) minimale obligatoire (Pantalon long, chapeau de sécurité, bottes de sécurité attachées et dossard).
- Respecter les limites de vitesse et la signalisation du site.
- La communication CB/radio ou cellulaire est autorisée en main libre seulement.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire en tout temps.
- Il est strictement interdit d'être sous l'influence de drogue ou d'alcool sur le site sous peine de renvois immédiatement.
- Il est interdit de fumer sur le site (exception : intérieur de l'habitacle de camion seulement).
- Le véhicule doit être muni d'une alarme de recul fonctionnelle.
- Les conditions climatiques peuvent entraîner la fermeture du CEME sans préavis.